

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 219

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ÎLE DE BENDOR
ROND POINT DE LA FONTAINE
SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT – SUD-EST**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 20 février 2026 de M. Eric SERRANO ☎ 06.61.38.43.54 société BOUYGUES BATIMENT SUD-EST – sise : 5 allée Marcel Leclerc – HALL B - CS20014 – 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (courriel : e.serrano@bouygues-construction.com) pour le sous traitant la société LAFARGE BETONS,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds du sous traitant précité en entête supérieur à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 32 tonnes sont autorisés à se rendre à l'embarcadère de Bendor – Rond Point de la Fontaine en empruntant le Quai de Gaulle dans les deux sens de circulation :

LE JEUDI 26 FÉVRIER 2026 DE 07H00 A 18H00
(En cas d'intempérie le vendredi 27 février 2026)

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et la circulation pour accéder à l'embarcadère sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 FEV. 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

